

dans *Un Moyen Âge pour aujourd'hui. Mélanges offerts à Claude Gauvard*, J. Claustre, O. Mattéoni et N. Offenstadt dir, Paris, Presses universitaires de France
2010, p. 210-220.

Version pré-éditoriale. Ne pas citer

Une arme mortelle ? L'alliance royale dans les monarchies d'Occident au XV^e siècle

L'issue d'un mariage est toujours un pari sur l'avenir : peu de paris furent aussi malheureux que celui du jeune Henri VIII lorsqu'il s'avisait d'épouser la veuve de son frère Arthur, Catherine d'Aragon. Mais ce mariage était-il valable ? Quand les charmes d'Ann Boleyn eurent ouvert les yeux du roi, c'est la première question qui fut posée. Pour convaincre le Pape, qui ne pouvait qu'être sensible aux arguments du neveu de Catherine, l'empereur Charles Quint, les savants furent convoqués, les opinions des universités européennes recueillies, jusqu'à la redécouverte opportune de l'interdit lévitique¹. Pourtant, un tel mariage n'était pas exceptionnel, même en Angleterre². C'est surtout en Espagne qu'on en trouve un exemple frappant : quand en 1474 est négocié le traité d'Alcaçovas entre la Castille et le Portugal, qui consacrait la reconnaissance d'Isabelle la Catholique et l'abandon par le roi du Portugal de sa nièce Jeanne (la *Beltraneja*) – qu'il avait tenté d'épouser – et un double mariage est décidé, celui de Jeanne et du prince héritier de Castille – elle préféra prendre le voile – et celui du prince héritier du Portugal, Alphonse, avec la fille aînée d'Isabelle, une autre Isabelle. Ce dernier eut bien lieu, mais Alphonse mourut rapidement : pour

¹ Richard Wakefield, *Kotser Codicis R. Wakefeldi quo propter ecclesie sacrosancta decretum, probatur coniugium cum fratria carnaliter cognita, illicitum omnino, inhibitum, interdictumque esse tum nature iure, tum iure divino, legeque evangelice atque consuetudine catholica ecclesie*, imprimé en 1533 par l'imprimeur du roi, Thomas Berthelet (STC 24943). Voir G. Bedouelle et P. Le Gal, *Le "divorce" du Roy Henry VIII. Etudes et Documents*, Genève, 1987, p. 432-434 et H.E. Kelly, *The Matrimonial Trials of Henry VIII*, Stanford, 1976.

² Anne [Plantagenet] of Woodstock, fille de Thomas de Woodstock, le plus jeune fils d'Édouard III, a épousé deux frères, Thomas et Edmund Stafford, l'un et l'autre Earl of Stafford ; le premier mariage n'aurait pas été consommé. Elle a choisi son troisième mari, Sir William Bouchier, en l'épousant secrètement, au prix d'une lourde amende.

devenir reine du Portugal, Isabelle dût épouser le cousin au premier degré d'Alphonse, Manuel I^{er}. Or elle mourut à son tour ! Qu'à cela ne tienne, Manuel la remplaça par sa sœur, l'infante Maria, troisième fille des Rois Catholiques³. Ajoutons que la fille née de ce mariage, Isabelle, épousera son cousin au premier degré, Charles Quint : de ce mariage naîtra Philippe II...

Mais la consanguinité n'est pas le seul effet du sang partagé. La comparaison entre l'Angleterre et les royaumes ibériques éclaire en effet un problème dont les vertiges généalogiques ont écarté, bien à tort, les historiens. Ils accordent à juste titre une grande importance, suivant en cela les intuitions géniales de Kantorowicz et l'oeuvre de ses disciples, à l'idéologie que véhiculent les rites et les cérémonies qui permettent à la légitimité monarchique de s'affirmer : le sacre, les entrées royales, les titulatures invoquant le droit divin ; ou encore aux effets de la réception du droit romain et à l'introduction à travers lui des concepts de majesté et de trahison, que les « procès politiques » intentés par les rois de France à leurs sujets illustrent abondamment : en somme, tout ce qui vise à isoler le monarque du groupe social auquel il appartient de fait, l'aristocratie⁴. C'est faire bon marché des indices, tout aussi nombreux, de la fragilité des monarchies d'Occident, toutes sujettes pendant cette fin du Moyen Âge à des guerres civiles chroniques que les souverains, dont même l'identité était parfois usurpée de façon cavalière⁵, ont souvent payé de leur vie⁶. Le vrai problème des rois et des princes, en fait, était celui de leurs relations avec une société politique dont la noblesse (que nous définirons à ce stade le plus largement possible) était la composante dominante. L'affirmation de leur souveraineté, la revendication d'un caractère sacré et de la majesté n'avaient de valeur que si la société politique (ou une fraction suffisante de celle-ci) l'acceptait.

Plusieurs stratégies s'offraient pour cela. Claude Gauvard a exploré l'une des principales, l'exercice de la justice, de façon si magistrale que cela dispense d'y revenir⁷. C'est à l'une d'elles, l'alliance, que sont consacrées les quelques notes qui suivent, qui se veulent de simples directions de

³ J. Pérez, *Isabelle et Ferdinand, rois catholiques d'Espagne*, Paris, 1988.

⁴ R.W. Kaeuper insiste dans *War, Justice and Public Order*, Oxford, 1988 [trad. fr., 1994] sur la proximité entre familles régnantes et noblesse : Valois, Transtamare, Stewart, Aviz, autant de lignages dont l'accession à la royauté est récente et contestée (1328, 1369, 1371, 1385).

⁵ Gilles Lecuppre, *L'imposture politique au Moyen Âge : la seconde vie des rois*, Paris, 2005.

⁶ Cf. les essais rassemblés dans R. Von Friedeburg, éd., *Murder and Monarchy. Regicide in European History, 1300-1800*, London, 2004.

⁷ Claude Gauvard, « *De grace especial* ». *Crime, état et société en France à la fin du Moyen Âge*, Paris, 1991, 2 volumes.

recherche : le sujet mériterait une étude statistique, fondée sur une rigoureuse prosopographie, comme celle que Cyril Debris a récemment consacré à la dynastie des Habsbourg⁸. Un préalable s'impose toutefois, la clarification du statut des familles régnantes : le concept de famille royale est un concept moderne, que l'on ne peut transférer sans précaution à la fin du Moyen Âge. Il implique une différence juridique de nature entre la famille du souverain et celles de ses sujets, y compris les plus nobles. En France, Peter Lewis et Bernard Guenée ont bien montré que, si contestée que puisse être la dynastie des Valois, l'idée que « les princes des fleurs de lys » étaient distincts des autres princes avait fini par s'imposer⁹. Dans les monarchies ibériques, le titre d'Infant et d'Infante prend dès le XIII^e siècle une valeur distinctive et il est réservé au XV^e siècle aux enfants des souverains et à leurs descendants : de la sorte, on peut véritablement parler d'une famille royale clairement identifiée¹⁰. En Angleterre comme en Écosse, la notion de famille royale s'avère plus illusoire : si juridiquement l'accusation de trahison protégeait le roi et la reine et son fils et héritier depuis un Statut passé au Parlement en 1352, Richard II avait brouillé les cartes en permettant à des familles alliées mais qui n'avaient rien de royal d'introduire en quartier dans leurs armoiries les armes royales de France et d'Angleterre, une pratique d'ailleurs reprise par plusieurs de ses successeurs ; Édouard III, de son côté, avait introduit le titre de duc pour ses fils et la plupart des ducs anglais du XV^e siècle sont plus ou moins proches¹¹. Mais en Angleterre, le concept clé, aussi fluide au propre qu'au figuré, reste celui de sang royal.

Les stratégies d'alliance révèlent ces différences de conception. Je ne m'attarderai pas sur les Valois : les données ont été réunies de façon exhaustive et exemplaire¹², même si elles n'ont pas à ce jour été

⁸ Cyrille Debris, « *Tu, felix Austria, nube* ». *La dynastie de Habsbourg et sa politique matrimoniale à la fin du Moyen Âge (XIII^e-XVI^e siècles)*, Turnhout, 2005.

⁹ Bernard Guenée, « Le roi, ses parents et son royaume au XIV^e siècle », *Bulletino dell'Istituto Storico Italiano per il Medio Evo e Archivio Muratoriano*, 94, 1988, p. 439-470 et *Un meurtre, une société. L'assassinat du duc d'Orléans, 23 novembre 1407*, Paris, 1992, p. 28-35 et en particulier ses remarques sur "sang et lignage", p. 29.

¹⁰ José Manuel Nieto Soria, « La monarquía como conflicto de legitimidades », dans Id., dir., *La monarquía como conflicto en la Corona Castellano-Leonesa (c. 1230-1504)*, Madrid, 2006, p. 13-71.

¹¹ L'article essentiel est Ralph Griffiths, « The Crown and the Royal Family in Later Medieval England », dans R.A. Griffiths et J. Sherborne, *Kings and Nobles in the Later Middle Ages*, Gloucester-New York, 1986, p. 15-26. Pour le Statut : *Statutes of the Realm*, Londres, I, 1810, p. 319-320.

¹² Monique Ornato, *Répertoire prosopographique des personnages apparentés à la Couronne de France au XV^e et XVI^e siècle*, Paris, 2001.

complètement exploitées. Sur les quarante cinq enfants nés des unions légitimes des rois de France de Jean le Bon à Louis XI compris, dix-sept sont morts enfants, une fille est entrée en religion et un mâle ne s'est pas marié : les vingt-six adultes restant ont contracté trente mariages. Ils se répartissent en gros en trois groupes égaux : onze unions avec des princes et des princesses des fleurs de lys (trois avec les branches de Bourgogne et de Bourbon, et deux avec celle d'Orléans), huit avec des familles de l'orbite française (Flandre [Male], Bretagne, Bar, Armagnac, Auvergne, Foix) et onze avec des familles « étrangères » (deux avec l'Angleterre, la Bavière, les Visconti et la Savoie, une avec la Navarre, le Brabant et l'Écosse). Les choix matrimoniaux sont donc largement déterminés par les choix diplomatiques des souverains et les enjeux liés à la construction et au développement des principales principautés (Bourgogne, Berry, Bourbon, Bretagne, Anjou), préoccupation essentielle de la monarchie française dont la victoire finale était loin de paraître inéluctable au XV^e siècle.

Il en va de même pour la péninsule ibérique, mais ce qui frappe ici est le redoublement permanent des alliances entre les familles royales de la péninsule. Jean I^{er} de Castille épouse Léonore d'Aragon, qui, après la mort sans héritiers de Jean I^{er} et de Martin d'Aragon, permettra le transfert de la couronne d'Aragon à Ferdinand d'Antequera par le compromis de Caspe. La fille de Ferdinand, Maria, épouse son premier cousin, Jean II – nous avons déjà vu un mariage de ce type dans le paragraphe introductif – tandis que la sœur de ce dernier, Maria de Castille, épouse Alphonse V d'Aragon, autre union de premiers cousins. Il n'y aura pas d'issue de cette union, alors que ce celle de Jean II et de Maria d'Aragon va naître Henri IV de Castille. Mais Jean II s'est remarié après la mort de sa première épouse, épousant cette fois Isabelle de Portugal, dont il aura une fille, Isabelle la Catholique. Le Portugal n'est d'ailleurs pas exempt de ces unions entre premiers cousins : ainsi Alphonse V épousant Isabelle, la fille de son oncle l'infant don Pedro, et son successeur Jean II, épousant Léonore de Viseu, fille de son oncle l'infant Fernando, duc de Viseu. Est-ce un résultat de cette consanguinité, comme le suggérerait une étude récente sur les Habsbourgs¹³ ? Toujours est-il que les couples royaux sont souvent stériles, ou n'ont qu'un nombre limité d'enfants, à la santé parfois chancelante : l'extinction de la dynastie aragonaise en 1410, l'interruption de la succession en ligne mâle des Transtamare de Castille après la mort d'Henri IV puis de celle d'Aragon à la disparition de Ferdinand préfigurent ici le sort qui sera celui de la dynastie portugaise et enfin celui des Habsbourgs d'Espagne : la noblesse ibérique

¹³ G. Alvarez, F. C. Ceballos et C. Quinteiro, « The role of Inbreeding in the Extinction of a European Royal Dyasty », *PLoS ONE*, 15 avril 2009 (revue en ligne).

n'accède quasiment jamais à l'alliance royale (la deuxième épouse de Jean II d'Aragon, Juana Enriquez, est l'exception), elle n'est bonne que pour les *privados* et les maîtresses¹⁴ ; les princesses étrangères sont rares (Catherine de Lancastre en Castille, sa sœur Philippa au Portugal). La sécurité et la stabilité dynastiques sont sans doute l'un des objectifs qui guident ces choix, mais elles restent très relatives. On a plutôt l'impression d'une volonté consciente de resserrer des liens familiaux entre des lignages dont la convergence finira bien un jour par unifier l'espace politique de la péninsule et mettre un terme aux guerres incessantes qui opposent les différents royaumes concurrents.

Le contraste est complet avec l'Angleterre : au sang raréfié de l'Espagne s'oppose un sang partagé¹⁵. Les couples royaux sont ici plutôt fertiles : Édouard III a sept fils et cinq filles, Henri IV quatre fils et deux filles ; Édouard IV dix enfants avec sa reine, Elizabeth Woodville (qui a déjà deux fils d'un premier mariage) auxquels s'ajoute un bâtard reconnu ; il est vrai que ni Richard II, ni Édouard V n'ont eu de descendance et qu'Henri VI et Richard III n'ont eu qu'un fils. Si l'on prend les neuf rois et leurs enfants d'Édouard III jusqu'en 1485 (en comptant le mariage d'Henri VII mais non sa descendance), il y a trente-sept individus dont huit sont morts en enfance (y compris les fils d'Édouard IV) ; une fille est entrée en religion. Les vingt-huit personnages restant ont contracté trente-huit unions. Elles se partagent à part à peu près égale entre l'aristocratie anglaise et les familles étrangères, parmi lesquelles se détachent la France et la Castille (trois unions chacune) et la Bretagne (deux). Les mariages étrangers sont plutôt réservés au fils aîné, mais dans trois cas au moins (le Prince Noir, Édouard fils d'Henri VI et Henri VII) celui-ci se marie dans l'aristocratie anglaise, comme d'ailleurs en général Henri VIII (Boleyn, Seymour, Howard, Parr).

Il faudrait ici pouvoir étendre les comparaisons quantitatives au-delà des rois et de leurs progéniture immédiate, mais pour l'Angleterre, deux caractères amplifient les conséquences de ces unions royales avec les familles de l'aristocratie : l'hyperfécondité de beaucoup de couples, et le rythme soutenu des remariages. Ralph Neville, 1^{er} *earl* de Westmorland a

¹⁴ François Foronda, « La privanza, entre monarquía y nobleza », dans Nieto Soria, *La monarquía como conflicto ... op. cit.*, p. 73-132, en attendant la publication de sa thèse.

¹⁵ Sur l'aristocratie anglaise, K.B. McFarlane, *The Nobility of Later Medieval England*, Oxford, 1973, reste fondamentale ; voir aussi Chris Given-Wilson, *The English Nobility in the Late Middle Ages*, 2^e éd., Londres, 1996 [1987]. Pour les données sur lesquelles s'appuient les paragraphes suivants : G.E. Cockayne, *Complete Peerage*, éd. revue par V. Gibbs, 12 vol., Londres, 1910-1959 ; T.C. Banks, *The Dormant and Extinct Baronage of England*, Londres, 1837, V, et le *Dictionary of English Biography*, Oxford, 2003.

vingt-trois enfants, dont quatorze avec sa seconde femme, Joan Beaufort, petite-fille d'Édouard III ; le 4^e *earl*, un autre Ralph aura dix-huit enfants, cette fois avec la même femme, Katherine Howard. Thomas Grey et Anne St-Léger ont quinze enfants, Édouard III et Philippa de Hainaut comme Thomas Holland et Alice Fitzalan douze, Richard Neville et Alice Montagu, dix, Edmond Beaufort, duc de Somerset, neuf, Jean de Gand, le duc de Lancastre, huit. Et hommes et femmes se remarient, les veuves ne manquant certainement pas d'attraits, on y reviendra : le Prince Noir, Henri IV (en deuxième noces, il est vrai) et Édouard IV épouseront des veuves. John Holland, duc d'Exeter, n'épousera que des veuves, trois en tout (et l'une en était à son troisième mariage).

Cette structure a au moins trois effets. Le premier est la constitution de familles semi-royales, qui répandent par leurs propres alliances le sang royal : les Holland, les Beaufort, les Tudor et les Woodville-Grey. Chacun des mariages qui a donné naissance à ces familles parallèles est hors norme¹⁶. Les Holland sont la première famille de Joan, l'épouse du Prince Noir. Elle est la fille d'Edmund of Woodstock, *earl* de Kent, le demi-frère d'Édouard II (et donc cousine du Prince Noir, d'ailleurs parrain de son fils aîné !). Belle et délurée (son surnom de *Virgin of Kent* est ironique), elle aurait épousé en secret en 1340 – elle aurait eu douze ans à l'époque – un chevalier de la maison royale, Thomas Holland. Mais sa mère la marie d'urgence à William Montagu (*earl* de Salisbury en 1344), Holland ayant eu l'esprit de partir en campagne. Le mariage est célébré en grande pompe pendant l'hiver 1340-1341. Mais Holland, devenu riche (Édouard III lui a racheté pour 80.000 florins la rançon du Comte d'Eu fait prisonnier à Crécy), retrouve la mémoire et entame en juin 1347 un procès en cour d'Avignon contre Salisbury et la mère de Joan pour récupérer sa femme : le 13 novembre 1349, une bulle pontificale annule le mariage de Joan et de Salisbury. Holland épouse alors Joan, comtesse de Kent en 1352 par la mort de son frère. Quatre de leurs enfants atteindront l'âge adulte, dont deux fils qui auront en tout treize enfants qui concluront dix sept mariages, tous sauf un avec des membres de l'aristocratie anglaise.

Le cas des Beaufort est plus classique : le duc de Lancastre Jean de Gand s'est épris de la gouvernante de ses enfants, Katherine Swynford, veuve et fille d'un simple héraut d'armes, Payn Roet, et l'épouse en

¹⁶ Le cynisme anglais en la matière est évident quand Henri VII tente de se remarier avec Jeanne la Folle. Pour l'envoyé espagnol Puebla, la maladie de Jeanne ne gêne pas les Anglais : elle retrouvera vite la raison avec son nouveau mari qui n'aura d'ailleurs guère besoin de la voir ; d'ailleurs, ça ne l'empêche pas d'avoir des enfants (Debris, « *Tu, felix ... op. cit.*, p. 53 n. 91).

troisième noces. D'abord secret, ce mariage est rapidement rendu public et les quatre enfants nés de cette union légitimés par un acte du Parlement, même s'ils sont (pour lors) exclus de la succession à la Couronne : deux de ces quatre enfants auront en tout vingt et un enfants, qui vont conclure vingt mariages (seulement, car cinq sont morts jeunes et il y a un évêque et une nonne) ; un seul ne concerne pas l'aristocratie anglaise mais l'Écosse. Cette famille devient le principal soutien des Lancastriens, tout comme la troisième, celle des Tudors : ce nom vient de Tudur Hen (l'ancien), fils d'Ednyfed Fychan, un noble gallois qui s'est accommodé de la conquête du pays de Galles par Édouard I^{er}. La famille prospère au XIV^e siècle mais, très liée à Richard II, se compromet dans la révolte d'Owen Glyn Dwr au point de perdre presque tous ses biens. L'un de ses membres, Maredudd – il aurait été en exil à la suite d'un meurtre – s'en tire un peu moins mal et son fils, Owain ap Maredudd ap Tudur (Tudor), entre au service d'Henri V. Sans doute soldat (s'il est l'Owen Meredith qui combat dans la retenue de Sir Walter Hungerford en France en 1421), il est ensuite affecté à la maison de la reine Catherine de Valois, la jeune veuve d'Henri V. Elle semble avoir tenté de se remarier avec un Beaufort (déjà !) mais le Parlement s'y était opposé. Elle se contente donc de ce que lui offre sa maison et épouse secrètement Owen vers 1430. Le mariage n'est rendu public qu'à sa mort, les quatre enfants étant nés clandestinement dans des manoirs des évêques de Londres et d'Ely. Owen sera décapité par le futur Édouard IV après la bataille de Mortimer's Cross, mais Henri VI a bien accueilli ses demi-frères : si Owen junior sera bénédictin à Westminster, Edmond et Jasper reçoivent des titres de noblesse et Edmond, *earl* de Richmond, épouse Margaret Beaufort ; de cette union naîtra Henri VII¹⁷.

La quatrième famille semi-royale est à peine plus reluisante. Alors qu'il négocie avec Louis XI un mariage français, Édouard IV épouse en secret Elizabeth Woodville. Or celle-ci a trois handicaps majeurs : elle est née d'une union jugée scandaleuse (sa mère, Jacquette de Luxembourg, veuve du duc de Bedford, a épousé un soldat de fortune, Richard Woodville) ; veuve de Sir John Grey, elle est pourvue de deux enfants et d'une famille aussi pléthorique (neuf frères et sœurs) que démunie ; enfin, elle est aux abois, sa belle-famille n'entendant pas lui laisser récupérer les domaines de son défunt mari. Édouard, réputé insatiable coureur de jupons, passait pour promettre aisément le mariage pour arriver à ses fins : il semble avoir utilisé cette méthode éprouvée avec Elizabeth Lucy. C'est d'ailleurs ce qui permettra à Richard III de proclamer la bâtardise de ses enfants et de les éliminer, en sortant de l'oubli une Elizabeth Butler à laquelle Édouard aurait

¹⁷ R.A. Griffiths et R.A. Thomas, *The Making of the Tudor Dynasty*, s.l., 1987.

déjà été marié avant d'épouser Elizabeth Woodville. Un stratagème qui aurait mal tourné ? Toujours est-il que la famille Woodville est bien là, et avec elle une famille semi-royale de deuxième rang, celle des Greys : ce sont au total onze mariages qui sont conclus pour eux avec des familles de l'aristocratie, toutes anglaises.

Politique et sociologie ne suffisent certes pas à tout expliquer du mariage. Pourquoi le Prince Noir et Joan de Kent ? Pourquoi Édouard d'York, petit-fils d'Édouard III, alors le plus riche des pairs anglais, épouse-t-il Philippa Mohun, de médiocre naissance et plus âgée que lui de vingt ans ? Pourquoi Elizabeth Woodville obtient-elle ce qui a été refusé à Elizabeth Lucy et (peut-être) à Elizabeth Butler ? La prosopographie fournit quelques explications. La première, c'est l'intérêt. Si l'inféodation est désormais interdite, le marché de la terre contracté, les lois de la biologie font que celui des héritier(e)s reste dynamique. En Angleterre, ce marché est politique : si l'héritier est mineur, le système des *wards* permet, si l'on y met le prix, d'acheter la garde d'un héritier et le droit de le marier. Le vendeur, c'est le roi qui, au nom de sa prérogative royale, détient la garde des enfants des tenants en chefs qui ne sont pas en âge d'entrer dans leur fief. Il se sert en premier : d'où le mariage des enfants royaux dans la noblesse, tradition initiée par Édouard I^{er}¹⁸. Si l'héritier est en âge, les familles négocient directement des contrats qui s'avèrent parfois risqués. Ainsi, Richard Beauchamp, *earl* de Warwick, et Richard Neville, *earl* de Salisbury (l'un des fils de Joan Beaufort) se sont accordés sur un mariage croisé : leurs fils et héritiers respectifs (Henry Beauchamp et Richard Neville) épousent leurs filles (Cicely Neville et Anne Beauchamp)¹⁹. Or, Henry Beauchamp meurt dès 1446, sa fille Anne en 1449 : voilà Richard Neville *earl* de Warwick et co-héritier avec sa sœur des domaines Beauchamp qu'il ajoute à ceux des Neville, d'autant plus vastes que Joan Beaufort avait dépouillé les enfants nés du premier mariage de son époux, Ralph Neville ! De la quantité des terres contrôlées dépend le patronage nobiliaire et la capacité à constituer des retenues, donc la puissance politique et militaire du magnat ; on comprend mieux dès lors pourquoi Richard Neville a été surnommé le *Kingsmaker*. Les veuves, cumulant héritages et douaires, marquent ici des points décisifs sur le marché du mariage. Et si l'héritage en vaut la peine, on descend l'échelle sociale, sang royal ou pas : pour son second fils, le futur marquis Montague, l'*earl* de Salisbury descend de la noblesse à la *gentry*, avec Isabel, fille et co-

¹⁸ K.B. McFarlane, *The Nobility ...*, *op. cit.*, p. 248-267.

¹⁹ J.R. Lander, « Marriage and Politics in the Fifteenth Century : The Neville and the Wydevilles », *Bulletin of the Institute of Historical Research*, 36, 1963, p. 119-152, réédité dans *Crown and Nobility, 1450-1509*, Londres, 1976, p. 94-126.

héritière de son père, Sir Edmund Ingadelsthorpe, mais aussi de sa mère, Joan Tiptoft, sœur et co-héritière de John Tiptoft, *earl* de Worcester ...

Une deuxième explication est que ces unions étendent la famille royale, « l'affinité » qui gravite autour du souverain. Si l'on ajoute aux branches directes de la famille Plantagenêt, les familles le plus souvent alliées avec elles (directement ou par le relais des familles semi-royales) tels les Stafford ou les Bourgchier, on s'aperçoit que les souverains ont établi des liens étroits avec la plupart des grandes familles nobles. Le problème est que ces deux explications s'avèrent contradictoires : en se liant aux familles de l'aristocratie, les membres de la famille royale se retrouvent impliqués dans leurs luttes féroces et incessantes : elles comptent bien que les princes interviennent pour faire pencher la balance judiciaire en leur faveur, politiquement voire militairement. Sa politique agressive dans la concurrence pour capter les héritages vaut certes aux membres de la famille d'acquérir des domaines et d'accroître leurs affinités, mais elle leur acquiert aussi des haines inexpiables et des contestations que l'on peut parfois suivre sur des siècles, comme la guerre engendrée par le partage de l'héritage Berkeley entre l'héritier général (Neville) et l'héritier en *tail male* (une autre branche Berkeley)²⁰. Si la diffusion du sang royal dans l'aristocratie a certes une politique consciente de ceux qui étaient le mieux capable de la maîtriser (Édouard III, Henri IV, Édouard IV) comme une méthode efficace de contrôle de la société politique, l'absence (la mort prématurée d'Henri V), l'incompétence (Henri VI²¹) ou la démesure (Richard II, Richard III) ont révélé l'ampleur des dangers qu'elle faisait courir à l'État naissant, et à la monarchie elle-même. La famille royale se fractionne alors en groupes opposés qui ne peuvent se départager sans invoquer, avec de moins en moins de prudence, le principe de légitimité : des réticences de Richard d'York à s'engager dans une voie qu'il sait mortelle, on passe à des entreprises à la fois hasardeuses et désespérées, du *Kingsmaker*, prêt à tout pour faire de ses filles des reines d'Angleterre, de Clarence, de Richard III jusqu'à la victoire paradoxale d'Henri Tudor, qui n'a pas dans ses veines une seule goutte de sang Plantagenêt !

La légitimité fait du sang royal un poison : celui qui le porte est un danger mortel pour ses adversaires et concurrents. Si l'on prend l'arbre généalogique des Plantagenêt, des Beaufort et des Tudors, à la première génération, celle des fils d'Édouard III, on compte un mâle mort de mort

²⁰ J.R. Lander, « Family, 'Friends' and Politics », dans dans Griffiths et Sherborne, *op. cit.*, p. 27-40; pour le système d'héritage, J.-Ph. Genet, *La Genèse de l'État moderne. Culture et société politique en Angleterre*, PUF, Paris, 2003.

²¹ John Watts, *Henry VI and the politics of Kingship*, Cambridge, 1996.

violente (guerre, suicide, exécution, assassinat) pour cinq morts de mort naturelle (Thomas de Gloucester) ; à la seconde, deux sur cinq ; aux trois générations suivantes, six sur dix, sept sur dix et sept sur huit ... Presque tous les mâles des branches principales des Holland, Bourgchier, Stafford, Neville et Woodeville ont aussi été éliminés, sauf les ecclésiastiques. En ligne mâle, la famille Plantagenêt disparaît en 1499 avec l'exécution d'Edward, *earl* de Warwick, le fils de Clarence et d'Isabel Neville, après une courte vie à la Tour de Londres. Henri VIII innovera en faisant monter les femmes à l'échafaud : Marie Tudor s'en souviendra et n'hésitera pas à faire décapiter Lady Jane Grey, reine de quelques jours par la folie de son beau-père. La quantité de sang répandu apparaît directement proportionnelle à celle du sang injecté dans les veines des membres de l'aristocratie anglaise.

La solution espagnole, dans le court terme, paraîtrait presque tentante, même si elle maximise le risque dynastique et si ses conséquences s'avèrent catastrophiques sur le long terme (ce que la médecine médiévale n'était pas forcément à même d'entrevoir). Henri VII lui-même, on l'a vu, l'a utilisée pour ses deux fils, et la monarchie française s'est (mais pour d'autres raisons), elle aussi tournée, vers les mariages répétés : Charles VIII et Louis XII ont tour à tour épousé Anne de Bretagne, dans des conditions que bien des contemporains ont trouvé suspectes²² ; la Bretagne comptait plus qu'une éventuelle descendance. Trop plein ou rareté, dans les deux cas les aléas et les impondérables mettent en danger l'État, au point que la solution ottomane en paraîtrait plus raisonnable et plus logique : « Quel que soit celui de mes fils à qui doit échoir le sultanat, il convient qu'il tue ses frères pour [assurer] l'ordre du monde ... » dit le terrible kânounnâme promulgué par Mehmed II (il est vrai qu'il ne fut pas toujours appliqué dans toute sa rigueur)²³. Comme le fait justement remarquer Maurice Godelier, « l'évolution historique d'un système de parenté produit toujours un système de parenté. La parenté n'engendre jamais autre chose, c'est-à-dire des rapports politiques et religieux globaux²⁴ ». La tentation espagnole des

²² Commynes, *Mémoires*, éd. par Joël Blanchard, Genève, 2007, I, p. 530-531 : parlant d'Anne de Bretagne et de Marguerite d'Autriche, il constate que « .. toutes ces dames ont eu quelque malheur en leurs enffans. La nostre a eu trois filz de ranc et en quatre annees : l'ung a vescu pres de trois ans et puy mourut, et les deux aussi morts. Madame Marguerite a esté marie au prince de Castille, filz seul des roy et royne de Castille ... lequel mouruy au premier an qu'il fut marié. Ladicté dame demoura grosse, laquelle acoucha d'un filz tout mort ... ».

²³ Nicolas Vatin et Gilles Veinstein, *Le Sérail ébranlé. Essai sur les morts, dépositions et avènements des sultans ottomans XIV^e-XIX^e siècle*, Paris, 2003, p. 33-57.

²⁴ M. Godelier. *Au fondement des sociétés humaines. Ce que nous apprend l'anthropologie*, Paris, 2007, p. 113 : à rapprocher de ses *Métamorphoses de la parenté*, Paris, 2007 et de ses pages sur la typologie des mariages et l'importance de l'acceptation (ou non) du mariage entre

dynasties françaises et anglaises fera long feu : le non-mariage d'Elizabeth suicidera la dynastie Tudor, les Stuart et les descendants de François I^{er} retrouveront la voie des alliances étrangères et des familles nombreuses : la solution européenne au problème politico-biologique (comment retrouver une vitalité démographique sans mêler son sang à celui de la noblesse ?) sera la mise en place progressive de la « société des princes »²⁵.

Le problème de la parenté résolu, restait le problème politique. Deux observations sur le cas anglais termineront ce rapide parcours : prodigue en vies humaines, la voie anglaise a au moins le mérite de resserrer les liens du prince avec la société politique ; elle est la traduction biologique du *King in Parliament*. On retrouve ici Kantorowicz glosant la condamnation à mort de Charles I^{er} par lui-même, en tant que *King in Parliament*²⁶. En participant comme l'un de ses membres à part entière aux décisions de la société politique, le roi est plus exposé, au risque d'y laisser la vie : mais globalement, il contribue au dynamisme de la société politique et par là à celui de la nation dont il est le souverain. Cette mise en danger du roi est structurelle tant qu'il n'existe pas de moyen constitutionnel de l'écarter ou de réduire son rôle, s'il ne répond plus aux aspirations de la société politique ou du moins de la fraction dominante de celle-ci. La réponse ne viendra qu'à la fin du XVII^e siècle, avec le passage de la monarchie « royale et politique » de Fortescue à la monarchie constitutionnelle, qu'il serait plus juste d'appeler républicaine.

Jean-Philippe Genet
LAMOP (CNRS-Paris 1)

cousins croisés et/ou entre cousins parallèles (p. 62-69) ; en revanche, les exemples des mariages que nous avons donné montrent bien que, dans l'appréciation des travaux de Jack Goody sur l'impact de la réforme grégorienne sur l'évolution du système de parenté médiéval, il ne faut pas confondre la règle et la pratique (p. 551-553).

²⁵ L. Bély, *La société des princes, XVI^e-XVIII^e siècles*, Paris, 1999.

²⁶ E. Kantorowicz, *The King's Two Bodies*, Princeton, 1958, p. 20-23 [tr. fr, 1989].